

CHARTRE SED1+

Préambule :

L'association SED1+ a été fondée sur le principe de base selon lequel chaque membre a droit au respect, à l'écoute, à la tolérance, à la compréhension et à l'entraide en général, et dans le cadre de ses relations avec les autres membres de l'association en particulier.

Aussi, et afin que chaque membre se voit garantir l'application de ces règles de base, il est demandé à chaque personne souhaitant adhérer à l'association de s'engager expressément à les respecter.

Nous attirons votre attention sur le fait que les adhérents à l'association sont principalement des personnes atteintes du SED et ou des aidants, qu'à ce titre ils peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité qui nécessite au-delà de la bienséance, d'agir et de se comporter avec tolérance et respect.

Règles et principes

L'engagement de chacun à respecter ces basiques de fonctionnement, à les rappeler à tout adhérent qui s'en éloignerait, et à signaler tout dérapage, se formalise par la signature de la présente charte.

Chaque adhérent s'engage donc par la signature de la présente à respecter les principes énoncés, et leur mise en œuvre.

A titre d'exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les lignes de conduite suivantes doivent être appliquées et respectées par tout adhérent (dans le cadre des principes posés par le règlement intérieur) :

- chacun peut transmettre ses idées et faire des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'association ou faire évoluer l'association, dès lors que ces idées sont présentées de manière correcte et dans une perspective constructive, sans critique négative, et dans le respect des règles de bienséance ;
- lors des réunions ou assemblées, chaque membre a le droit à la parole dans le calme, le respect, la bienséance. Les interventions doivent être exemptes de toute agressivité ;
- chaque membre s'engage à ne pas attendre de l'association des avis médicaux car les membres ne sont pas médecins ;
- chaque membre doit respecter l'autre, dans sa différence, ses idées, sa culture, sa religion et sa personne.

Incidences en cas de non respect

Conformément au règlement intérieur de l'association, et dans les conditions qui y sont fixées, tout adhérent qui ne respecterait pas la charte s'exposerait à une exclusion de l'association.

Signature de l'adhérent,
précédée de la mention manuscrite
"j'ai pris connaissance de la charte SED1+ et je m'engage à la respecter".

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom, prénom :

Adresse :

(pour un mineur, les parents doivent préciser le nom de l'enfant adhérent pour lequel ils cèdent les droits)

Ci-après, désigné « le cédant »
et

L'association SED1+, Association loi 1901, 5 rue de l'Abbé Lemire, 59960 Neuville en Ferrain,
identification R.N.A. W911001976, n° de parution : 20150036 ;
Représentée par Madame Delphine Follet, présidente de l'association ;
Ci-après, désigné « le cessionnaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant autorise le cessionnaire à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies ou vidéos du cédant dans le cadre des activités auxquelles il participe en qualité d'adhérent à l'association SED1+. Les photos ou vidéos peuvent être réalisées par d'autres adhérents à l'association ou par des tiers présents, professionnels ou non.

Le présent contrat, et donc la cession de droits, est valable à compter de la signature et pendant toute la durée de l'adhésion du cédant à l'association SED1+, pour toute manifestation, évènement ou action auquel participe le cédant, en qualité d'acteur ou de spectateur dudit évènement.

Article 2 : Étendue des droits cédés

Le cédant autorise le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques existants ou à venir. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication (site internet, flyers, publicités, newsletter etc.) que ce soit sur son propre support de communication ou celui d'un partenaire.

En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens et notamment le réseau Internet.

Le cessionnaire s'engage à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Article 3 : Rémunération du cédant

Le cédant octroie au cessionnaire cette cession à titre entièrement gratuit et s'engage à ne réclamer aucune contrepartie, de quelque nature qu'elle soit, au cessionnaire.

Article 4 : Litiges

Tout litige relèvera des juridictions dont dépend le siège de l'association SED1+.

Fait en deux exemplaires, le _____ à _____ .

Le cédant
(Nom et signature)

Le cessionnaire
(Nom et signature)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SED1+

Préambule : siège social :

L'adresse du siège social de l'association est fixée par les membres du bureau et peut être modifiée par le bureau conformément à l'article 3 des statuts.

A compter du 01/09/2016, le siège social de l'association est transféré du 13 chemin des Larris à Méréville (91660) au 5 rue de l'Abbé Lemire à Neuville en Ferrain (59960), conformément à la réunion du bureau du 01/09/2016.

Conformément à l'article 3 des statuts, chaque antenne dispose d'une adresse propre.

Celle-ci est fixée au domicile du/de la responsable de l'antenne.

Article 1 : Agrément des nouveaux membres.

- Toute personne peut adhérer à l'association SED1+, l'ensemble des conditions relatives à l'adhésion de l'association est indiqué dans les paragraphes 5, 6,7 des statuts.

Chaque membre doit signer le règlement intérieur et la charte lors de son adhésion et s'engage par le fait à les respecter.

Article 2 : Démission - Exclusion - Décès d'un membre.

- La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué dans l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le non-respect du règlement intérieur ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé recevra un avertissement, si les faits se répètent, il se verra exclu.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents du bureau.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Droits et devoirs de chaque membre (Confère charte en complément)

Chaque membre a le droit de faire des propositions aux membres du bureau, afin de faire évoluer l'association, celles-ci seront étudiées avec soin. Le bureau décidera si elles peuvent être mises en place.

- Le bureau s'engage à répondre aux questions des membres dans la mesure où il est apte à y répondre. Les membres du bureau ne sont pas des médecins.
- Chaque membre doit respecter l'autre, dans sa différence, ses idées, sa culture, sa religion et sa personne.
- Lors des réunions ou assemblées chaque membre a le droit à la parole dans le calme, le respect. Chaque intervention doit être constructive et sans agressivité.
- Tous les membres lors de l'assemblée pourront prétendre à la copie du bilan, sur demande, il leur sera transmis uniquement par emails.
- Nous attirons votre attention sur le fait que les adhérents à l'association sont principalement des personnes atteintes du SED et ou des aidants, qu'à ce titre ils peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité qui nécessite au-delà de la bienséance, d'agir et de se comporter avec tolérance et respect.
- Les membres adhérents peuvent apporter des propositions pour améliorer le fonctionnement et développer l'association dès lors que ces suggestions sont réalisées dans le respect et la vision constructive nécessaires à toute association de ce type, et, en tout état de cause, dans le respect des règles minimum de bienséance.

Article 4 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

- Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou plus de 40% des membres présents.
- Votes par procuration
Comme indiqué dans l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre adhérent détenant un pouvoir. Chaque adhérent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Article 5 : Cotisation.

La cotisation minimum demandée pour chaque adhérent est de 20€ pour l'année 2016. L'adhésion est valable par année civile.

Le montant de la cotisation demeure identique par tacite reconduction, il peut être révisé par le bureau et validé par vote en assemblée générale à la majorité.

Article 6 : Frais.

1. Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Ces indemnités peuvent être les suivantes :

- une indemnité maximum de 80 € par nuit passée en dehors de leur domicile ;
- une indemnité de 15 € par repas pris dans le cadre du déplacement ;
- une indemnité de transport fixée comme suit : soit le tarif SNCF 2eme classe en vigueur soit le barème de l'indemnité kilométrique en vigueur ;
- une indemnité pour les frais annexes, après validation à l'unanimité du bureau.

Si un membre de l'association doit se déplacer sur demande expresse et après validation des membres du bureau, son déplacement pourra être pris en charge selon le barème kilométrique en vigueur ou le tarif SNCF en vigueur 2eme classe.

2. Frais de fonctionnement.

Tout achat qui serait de nécessité pour le fonctionnement de l'association sera réalisé après la validation du bureau, à la majorité des deux tiers. Le président ou le trésorier peuvent réaliser des achats de petits montant pour les frais de fonctionnement courants (papier, encre, enveloppes, timbres, crayons etc) sans avoir la validation préalable du bureau mais devront soumettre leurs achats ensuite.

En cas d'achat par un tiers sur délégation d'un membre du bureau, l'achat ne pourra être réalisé et pris en charge par l'association qu'après validation d'un devis par les membres du bureau et sur présentation d'une facture.

Article 7 : Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 8 : les ateliers –séjours- manifestations.

- Lors de certains événements, des bénévoles encadreront des ateliers. Ces bénévoles, comme leur nom l'indique, donnent de leur temps et de leur énergie gracieusement. Certains sont atteints d'un SED, d'autres sont aidants et à ce titre, ils peuvent être amenés suivant leur état de santé à annuler un atelier et dans la mesure du possible il sera reporté (sauf incapacité dû à l'état de santé). Nous vous remercions de ne pas leur en tenir rigueur.
- Chaque année pendant la cure, organisée en partenariat avec les Thermes du Mont Dore, des ateliers sont proposés aux curistes. Toute personne s'inscrivant aux ateliers s'engage à être présente, car la mise en place de ces ateliers demande une logistique, un investissement financier et humain qu'il convient de respecter.
- Au fil du temps des séjours pourront être mis en place, ils seront limités en nombre de places, suivant les hébergements. Chaque adhérent est libre de participer ou non au séjour, des groupes de parole seront mis en place pour les malades et pour les aidants ainsi que des activités. Une participation vous sera demandée par personne.

Article 9 : les antennes SED1+

9.1 L'antenne (création, fonctionnement, organisation)

Lorsqu'un adhérent souhaite mettre en place une antenne, il soumet sa demande au bureau qui statue sur la demande par vote à la majorité. L'antenne peut être constituée au départ uniquement de son ou de sa responsable mais un secrétaire sera nécessaire par la suite.

Le responsable est validé dans son mandat par le bureau, à la majorité.

Une antenne qui se met en place s'engage à respecter les valeurs et principes de l'association ainsi que la charte. Les actions/engagements de l'antenne doivent s'inscrire dans les lignes générales fixées par SED1+ et ne pas nuire à l'image ou à la réputation de SED1+ ni être en opposition avec les prises de position nationale de SED1+. Chaque action envisagée ou réalisée par une antenne doit être réalisée dans le respect de la réglementation s'y appliquant et, notamment, en termes d'autorisations légales, d'assurances, de règles de sécurité etc.

Un point mensuel devra être réalisé avec le président ou un membre du bureau et toute action pouvant impliquer SED1+ en termes d'image, de positionnement ou vis à vis du CAPSED devra être soumise au président, avec éventuelle validation du bureau si le président l'estime nécessaire.

Chaque antenne peut disposer d'une page facebook et d'une adresse mail (au format `assosed1plusnomdelantenne@gmail.com`) propres, ainsi que d'un compte bancaire pour gérer ses dépenses de fonctionnement.

Un bilan global d'activité et de comptes financiers devra être remis chaque année à SED1+ au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ordinaire afin d'y être présenté.

L'ensemble de ces éléments de gestion, organisation et fonctionnement de l'antenne sont sous l'entière responsabilité du ou de la responsable de l'antenne, qui dispose d'une délégation de pouvoir de la part du président de SED1+ à ce titre. Le ou la responsable d'antenne devra en rendre compte au bureau de SED1+ le cas échéant.

9.2 Le comité d'antennes

Compte tenu du nombre croissant d'antennes mises en place dans des délais courts, un comité d'antennes est mis en place afin de regrouper les responsables d'antenne, de leur permettre d'échanger et de s'entraider. Ce comité aura voix aux décisions du bureau relatives au fonctionnement, à l'organisation et à la gestion des antennes et il disposera d'une voix dans ledit vote du bureau.

[Article 10 : Modification du règlement intérieur.](#)

Le règlement intérieur est établi par le bureau en formation collégiale, qui le rédige et se charge de sa mise en œuvre. Toute modification ultérieure ressort également de la compétence exclusive des membres du bureau, en formation collégiale et à la majorité simple.

Règlement adopté à l'unanimité par les membres du bureau le 12/04/2018.

Signature de l'adhérent,
précédée de la mention manuscrite
"j'ai pris connaissance du règlement intérieur de SED1+ et je m'engage à le respecter".